

Établissement de rapports au titre de l'indicateur mondial 6.5.2 des ODD

NOTE EXPLICATIVE

A. Contexte

En 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable (ODD), comprenant l'ODD 6 : garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.

Afin de faire le point sur les progrès réalisés par rapport aux ODD, les Etats Membres des Nations Unies, via l'intermédiaire ont élaboré, fin 2015 et début 2016, un cadre d'indicateurs mondiaux, qui a ensuite été adopté par la Commission de statistique des Nations Unies en mars 2016.

La cible 6.5 invite les pays à mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière, selon ce qui convient. Afin de mesurer les progrès concernant la coopération transfrontière conformément à la cible 6.5, l'indicateur 6.5.2 a été adopté. L'indicateur est défini comme le « *pourcentage de la superficie d'un bassin transfrontière doté d'un dispositif de coopération opérationnel* ».

Pour l'ODD 6, l'ONU-Eau a coordonné les données techniques apportées par l'IAEG-ODD concernant les indicateurs pertinents et les méthodes pour leurs mesures. La CEE-ONU et l'UNESCO ont dirigé l'élaboration de la méthode étape par étape pour calculer l'indicateur 6.5.2. Pour chaque indicateur, l'IAEG-ODD a proposé des agences au niveau mondial. Compte tenu de leur mandat en ce qui concerne les questions relatives aux eaux transfrontières, la CEE-ONU et l'UNESCO ont été proposées comme agences dépositaires pour l'indicateur 6.5.2. Reconnaisant l'importance de l'intégration au sein de l'ODD 6, les agences dépositaires concernées par cet objectif collaborent dans le cadre de la Surveillance intégrée des cibles des ODD liées à l'eau et à l'assainissement (GEMI), opérant sous l'égide de l'ONU-Eau.

L'établissement de rapports via le présent modèle aidera à recueillir les informations sur les progrès de la coopération transfrontière au titre de l'Objectif de développement durable (ODD) 6, cible 6.5 conformément à l'indicateur mondial 6.5.2. Cela contribuera également à l'Initiative pour la surveillance intégrée (GEMI) de l'ODD 6 de l'ONU-Eau.

B. Contenu du modèle

Afin de recueillir des informations complètes, de simplifier l'établissement de rapports et d'uniformiser l'ensemble des informations reçues des pays, le modèle est conçu comme un questionnaire à compléter.

Le modèle est divisé en quatre parties :

- Partie I – Calcul de l'indicateur 6.5.2 des ODD
- Partie II – Informations concernant chaque bassin ou groupe de bassins transfrontières
- Partie III – Informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national
- Partie IV – Questions finales

La Partie I du modèle a été préparée par la CEE-ONU et l'UNESCO dans le cadre de l'élaboration des activités des indicateurs de l'ONU-Eau pour appuyer le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD (IAEG-ODD). Les Parties II et III reposent sur un questionnaire élaboré par les Etat membres dans le cadre de la Convention sur la protection et

l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), dont le secrétariat est assuré par la CEE-ONU, afin de suivre les progrès de la coopération transfrontière et de l'application de la Convention.

Les questions peuvent être soit « fermées », (Oui / Non), auquel cas il convient de cocher la case qui convient ; soit « ouvertes », auquel cas, des informations complémentaires doivent être communiquées, comme il est indiqué entre crochets [à compléter] ; soit mixtes.

Selon la situation du pays, il ne sera pas toujours nécessaire d'inscrire les informations complémentaires dans l'espace prévu à cet effet. Veuillez répondre aux questions ouvertes de manière très succincte, en moins de 200 mots, en utilisant des listes de puces [•] si nécessaire. Le pays établissant le rapport peut à se référer aux rapports établis dans le cadre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement auxquels il est partie.

C. A qui s'adresse l'établissement de rapports et comment y répondre ?

Tous les pays ayant des eaux transfrontières dans leur territoire sont invités à établir un rapport.

Tous les pays établissant un rapport sont invités, dans la mesure du possible, à remplir toutes les parties du modèle, car elles permettent de dresser un tableau complet de la situation de la coopération concernant les eaux transfrontières. Le modèle global peut être utile pour suivre les progrès de plus près au-delà de la valeur de l'indicateur et pour améliorer la description de la référence actuelle. Ceci est fort précieux, car l'indicateur repose inévitablement sur un certain nombre de critères définissant des seuils minimums et les informations des Parties II et IV permettent de suivre les progrès à l'égard de ces différents critères.

La Partie II devra être complétée pour chaque bassin transfrontière, (c.à.d. bassins de cours d'eau et de lacs ou d'aquifères, qui marquent, traversent ou sont situées sur la frontière entre un ou plusieurs États) (veuillez copier le modèle et remplir un exemplaire pour chaque bassin transfrontière). Les pays peuvent coordonner leurs réponses avec d'autres États avec lesquels ils partagent les bassins transfrontières en question, voire établir un rapport commun pour les bassins partagés.

D. Utilisation des informations communiquées

L'établissement de rapports possède avant tout une importance et une utilité nationale pour aider à la prise de décision aux niveaux national et transfrontière.

Au niveau mondial, les données recueillies dans le cadre du rapport seront développées pour définir la référence mondiale pour l'état de la coopération transfrontière conformément à l'indicateur 6.5.2.

Les résultats, y compris les rapports de synthèse, seront soumis au forum politique de haut niveau en juillet 2018, qui sera axé, entre autre, sur un examen approfondi de l'ODD 6.

Une discussion sur l'avancement de la coopération transfrontière à l'échelle mondiale tenant compte des résultats de l'exercice d'établissement de rapports aura également lieu dans le cadre de la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau qui se tiendra fin 2018.

E. Délais pour l'établissement de rapports

Les pays sont invités à soumettre le modèle complété avant le **15 juin 2017** à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) et à l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Les pays sont invités à soumettre, aux deux adresses ci-dessous, une copie originale signée par la poste et une copie électronique par e-mail. Les copies électroniques devront être disponibles au format pdf (pour la copie signée) ainsi que dans un logiciel de traitement de texte de type Word. Tous les éléments graphiques doivent être fournis dans des fichiers distincts.

Adresse :

Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) Palais des Nations 1211 Genève 10 Suisse	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) 7 Place de Fontenoy 75015 Paris France
E-mails : transboundary_water_cooperation_reporting@unece.org	transboundary_water_cooperation_reporting@unesco.org

Établissement de rapports au titre de l'indicateur mondial 6.5.2 des ODD

MODÈLE

Nom du pays : République Centrafricaine

Partie I. Calcul de l'indicateur 6.5.2 des ODD

- Méthode

La présente partie permet de calculer l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable, qui est défini comme la *proportion du bassin transfrontière ayant un arrangement opérationnel pour la coopération concernant l'eau*. Les informations recueillies dans la partie II aideront à compléter cette partie.

En utilisant les informations recueillies dans la partie II, les informations recueillies dans la présente section permettent de calculer l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable, qui est défini comme la *proportion du bassin transfrontière ayant un arrangement opérationnel pour la coopération concernant l'eau*. La méthode de surveillance étape par étape pour l'indicateur 6.5.2., élaborée par la CEE-ONU et l'UNESCO dans le cadre de l'ONU Eau, peut être consulté pour le détail des données, des définitions et des calculs nécessaires.

La valeur de l'indicateur au niveau national est obtenue en **additionnant la superficie de la surface des bassins hydrographiques couvrant les eaux de surfaces et les aquifères transfrontières (c.-à-d. les bassins transfrontières) dans un pays et qui sont couvertes par un**

arrangement opérationnel et en divisant la superficie obtenue par la superficie totale de tous les bassins transfrontières du pays (tant les bassins hydrographiques que les aquifères).

Les **bassins transfrontières** sont des bassins d'eaux transfrontières, dont les eaux de surface (notamment les cours d'eau et les lacs) ou les eaux souterraines marquent, traversent ou sont situées sur la frontière entre un ou plusieurs Etats. Pour les besoins du calcul de cet indicateur, pour un cours d'eau ou un lac transfrontière, la surface du bassin est déterminée par l'étendue de son bassin hydrographique ; pour les eaux souterraines, la surface à prendre en compte est l'étendue de son aquifère.

Un « **arrangement pour la coopération dans le domaine de l'eau** » est un traité, une convention, un accord ou un arrangement formel bilatéral ou multilatéral entre les pays riverains fournissant un cadre de coopération pour la gestion des eaux transfrontières.

Tous les critères suivant doivent être remplis pour que l'arrangement puisse être considéré « opérationnel » :

- il y existe un organe commun, un mécanisme ou une commission commune (par ex. une organisation de bassin versant) pour la coopération transfrontière,
- il existe des communications périodiques (au moins une fois par an) et officielles entre les pays riverains sous la forme de réunions (au niveau soit politique, soit technique),
- il existe un ou des plans de gestion commune ou coordonnée, ou des objectifs communs ont été fixés, et
- il existe un échange périodique de données et d'informations (au moins une fois par an).

- **Calcul de l'indicateur 6.5.2**

Veillez lister dans les tableaux ci-dessous les bassins transfrontières (cours d'eau, lacs et aquifères) se trouvant sur le territoire de votre pays et veuillez nous fournir les informations suivantes pour chacun d'eux :

- le ou les pays avec lesquels les bassins sont partagés ;
- la superficie de ces bassins (le bassin hydrographique des cours d'eau ou des lacs et l'aquifère dans le cas des eaux souterraines) dans le territoire de votre pays (en km²) ; et
- la superficie de ces bassins sur le territoire de votre pays qui est couverte par un arrangement de coopération qui est opérationnel selon les critères énumérés ci-dessus (veuillez prendre en considération les réponses aux questions de la partie II, notamment les questions 1, 2, 3, 4 et 6).

Dans le cas où un arrangement opérationnel n'est en place que pour un sous-bassin ou une partie d'un bassin, veuillez indiquer ce sous-bassin juste après le bassin transfrontière dont il fait partie. Dans le cas où il existe un arrangement opérationnel pour l'ensemble du bassin, veuillez ne pas énumérer les sous-bassins dans le tableau ci-dessous.

Bassins transfrontières (cours d'eau ou lacs) [veuillez ajouter autant de lignes que nécessaire]

Nom du bassin / sous-bassin transfrontière	Partagé avec les pays suivants :	Superficie du bassin / sous-bassin (en km ²) sur le territoire du pays	Superficie du bassin / sous-bassin couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays
Oubangui	République Démocratique du Congo, République du Congo, Cameroun	Superficie du Bassin : 754.830km ² . Longueur de l'Oubangui : 2272km.	Superficie du Bassin : 754 830km ² Débit moyen : 5936m ³ /seconde
Lac Tchad	Tchad	Superficie actuelle : 14.000km ²	Superficie actuelle : 14000km ²
		Superficie totale des bassins : 2.381.636 km ² . Le bassin conventionnel a une superficie de : 966.955 km ² .	
Superficie totale des bassins / sous bassins de cours d'eau et lacs transfrontières couverts par un arrangement institutionnel sur le territoire du pays (en km²) [A] (veuillez ne pas compter les sous-bassins deux fois)		754.830km²	
Superficie totale des bassins de cours d'eau et lacs transfrontières sur le territoire du pays (en km²) [B] (veuillez ne pas compter les sous-bassins deux fois)		2.381.636 km²	

- Bassins : Logone et Chari
600.000km²

Aquifères transfrontières [veuillez ajouter autant de lignes que nécessaire]

Nom de l'aquifère transfrontière	Partagé avec les pays suivants :	Superficie (en km ²) dans le territoire du pays	Couvert par un arrangement opérationnel (oui / non)
Logone	Cameroun, RCA, Tchad	250.000km ²	oui
Chari	RCA, Tchad	350.000km ²	oui
Sous-total : superficie des aquifères transfrontières couverts par un arrangement institutionnels (en km²) [C]		600.000KM²	
Superficie totale des aquifères transfrontières (en km²) [D]		600.000KM²	

Valeur de l'indicateur pour le pays

$$((A + C)/(B + D)) \times 100\% =$$

$$((754.830\text{km}^2 + 600.000\text{KM}^2)/(2.381.636 \text{ km}^2 + 600.000\text{KM}^2)) \times 100 = (1.354.830) / (2.981.636) \times 100 = 0,4543914817234565 \times 100 = \underline{45,43914817234565}$$

Informations complémentaires

Si la personne répondant à des commentaires pouvant clarifier les hypothèses ou les interprétations faites pour le calcul, ou le niveau de certitude de l'information géographique, veuillez les écrire ici.

Informations géographiques

Si une carte (ou des cartes) des bassins hydrographiques des eaux de surfaces transfrontières et des aquifères transfrontières (c.à.d. des bassins transfrontières) sont disponibles, veuillez les joindre. Idéalement, envoyez au format *Shape files* (fichiers de formes) des délimitations des bassins et des aquifères pouvant être consultés dans des Systèmes d'information géographique.

Partie II. Informations concernant chaque bassin ou groupe de bassins transfrontières

Veillez remplir cette deuxième partie pour chaque bassin transfrontière (cours d'eau, lac ou aquifère), ou pour un groupe de bassins couverts par le même accord ou arrangement et pour lesquels les conditions sont similaires. Il pourrait également être commode de regrouper les bassins ou sous-bassins dans lesquels votre pays a une participation très faible. Dans certains cas, vous pouvez fournir des informations sur un bassin et l'un ou plusieurs de ses sous-bassins, par exemple, lorsque votre pays est partie à des accords portant à la fois sur le bassin et sur son sous-bassin. Vous pouvez coordonner vos réponses avec d'autres États avec lesquels votre pays partage le bassin ou l'aquifère en question, voire établir un rapport commun pour les bassins partagés. Les informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national doivent figurer dans la partie III et ne pas être répétées dans la présente partie.

Veillez répondre à toutes les questions de la partie II pour chaque bassin, cours d'eau, lac ou aquifère, ou groupe de bassins transfrontière.

Nom du bassin, du cours d'eau, du lac ou de l'aquifère transfrontière ou du groupe de ces entités, liste des États riverains et part du pays dans le bassin :

Bassin du Lac Tchad, bassin du Congo, fleuve Oubangui, rivière Sangha

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant ce bassin ? **Oui (pour le bassin du Congo et celui du Lac Tchad)**

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur? **Oui (pour le bassin du Congo et celui du Lac Tchad)**

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements :

Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) (pour le bassin du Lac Tchad);

- **Commission Internationale Congo, Oubangui, Sangha (CICOS) (pour le fleuve Oubangui et la rivière Sangha);**
- **Convention de RAMSAR sur les Zones Humides (pour tous les bassins);**

- La COMIFAC (pour le fleuve Oubangui et la rivière Sangha);
- Tri National de la Sangha sur les Ecosystèmes entre le Cameroun, la République du Congo et la RCA (pour le fleuve Oubangui et la rivière Sangha);

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Il n'existe pas d'accord

S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation :

S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe commun pour les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord mais qu'il existe un organe commun, passer à la question 3.

Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin transfrontières (cours d'eau, lac, aquifère) ou groupe de bassins ou sous-bassins

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone du bassin sur laquelle porte la coopération ?

Oui (Bassins du Congo et celui du Lac Tchad)

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui (Bassins du Congo et celui du Lac Tchad)

Dans la négative, à quoi s'applique-t-il ? []

Si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui (Bassins du Congo et celui du Lac Tchad)

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (donner la liste) :

Pour le bassin du Congo: **Le Cameroun, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la République Centrafricaine**

Pour le bassin du Lac Tchad: **le Tchad, le Nigéria, le Niger, le Cameroun, la République Centrafricaine, Libye** (Etat observateur)

- b) Les aquifères (ou masses d'eau souterraines) sont-ils visés par l'accord / l'arrangement ?

Oui (Bassins du Congo et celui du Lac Tchad)

- c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur une ou plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs ((Bassins du Congo et celui du Lac Tchad)

- Industrie
- Agriculture
- Transport (par exemple, navigation)
- Ménages
- Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie
- Tourisme : chute, crocodiles, hippopotame, vision,
- Protection de la nature

Autres (*préciser*) : **La pêche et l'aquaculture**

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ? **Protection de l'Environnement, le transport, l'Agriculture, l'Elevage, la lutte contre le Changement Climatique, la protection de l'eau, la conservation des ressources de la biodiversité, la gestion intégrée des ressources en eau ((Bassins du Congo du Lac Tchad et la rivière Sangha)**

Questions procédurales et institutionnelles (Bassins du Congo et celui du Lac Tchad)

- Prévention et résolution des litiges et conflits
- Coopération institutionnelle (organes communs)
- Consultation sur les mesures prévues
- Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

- Perspectives et objectifs de gestion communs
- Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux
- Navigation
- Protection de l'environnement (écosystème)
- Qualité de l'eau
- Quantité ou allocation des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation aux changements climatiques

Surveillance et échange d'informations

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données

- X Surveillance commune
- X Inventaires communs de données relatives à la pollution
- X Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- X Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- X Échange de données d'expérience entre États riverains
- X Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

- X Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- X Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- X Gestion d'infrastructures partagées
- X Établissement d'infrastructures partagées

Autres (*préciser*) : **Echange d'expériences surtout sur la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques**

- e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant (*veuillez les décrire*) :

En ce qui concerne la CBLT(Commission du Bassin du Lac Tchad) (Pour les rivières Logone et le Chari) :

- Retard dans les décaissements de fonds par les bailleurs);
- Insécurité persistante dans les zones des projets;
- Non respect des accords;
- Manque de ressources humaines qualifiées

Pour la CICOS (Commission Internationale Oubangui Sangha) (Pour le fleuve Oubangui et la Rivière Sangha):

- Manque de financement?**
- Insécurité persistante;
- Manque de ressources humaines qualifiées
- Absence de technologie appropriée

- f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ?

CBLT: Réussite de l'étude de faisabilité du transfert des eaux du fleuve Oubangui vers le Lac Tchad, exécution des projets PRODEBALT et PRESIBALT entraînant entre autres la mise en valeur d'huile de karité dans les Préfectures de

l'Ouham et de l'Ouham Pendé dans le centre du pays. La mise en valeur du miel toujours dans les deux Préfectures.

Les principaux facteurs de ce succès est l'élaboration concertées desdits projets, leur financement et leur mise en œuvre avec la participation des populations locales et l'appui des Organisations de la Société Civile.

- g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : www.cblt.org

L'étude de faisabilité du transfert des eaux du fleuve Oubangui vers le Lac Tchad s'est fait en plusieurs volumes par le Bureau d'Etude CIMA International avec l'appui d'un Comité de validation. Pour entrer en possession de ces différents documents en version électronique, prière s'adresser au Secrétariat de la CBLT.

3. Votre pays est-il membre d'un ou plusieurs organes communs opérationnels pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui

Dans la négative, indiquer pourquoi : [à compléter]

Lorsqu'il existe un ou plusieurs organes communs

- a) S'il existe un organe commun, de quel type d'organe s'agit-il ?

(cocher une case)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Autre (préciser) : [à compléter]

- b) L'organe commun est-il chargé de l'ensemble du bassin ou sous-bassin, des cours d'eau, des lacs ou des aquifères, ou du groupe de bassins transfrontières, et de tous les États riverains ?

Oui (Bassins du Congo et celui du Lac Tchad)

- c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe commun ? (*veuillez énumérer*) :

Pour le bassin du Congo: Le Cameroun, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la République Centrafricaine

Pour le bassin du Lac Tchad: le Tchad, le Nigéria, le Niger, le Cameroun, la République Centrafricaine, Libye

- d) L'organe commun présente-t-il l'une des caractéristiques suivantes ? (*cocher les cases appropriées*)

Un secrétariat (CBLT et CICOS)

Si le secrétariat est une structure permanente, s'agit-il d'un secrétariat commun ou chaque pays dispose-t-il de son propre secrétariat ? (préciser) : Le Secrétariat est commun (CBLT et CICOS)

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) :

Autres caractéristiques :

Il existe des Points Focaux par pays et des projets coordonnés à l'échelle nationale ((CBLT et CICOS)

e) Quelles sont les tâches et activités de cet organe commun ?

- X Identification des sources de pollution
- X Collecte et échange de données
- X Surveillance commune
- X Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
- X Établissement de limites d'émission
- X Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- X Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse
- X Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- X Répartition des ressources en eau et / ou régulation des flux
- X Élaboration des politiques générales
- X Contrôle de la mise en œuvre
- X Échange de données d'expérience entre États riverains
- X Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues
- X Règlement des litiges et conflits
- X Consultations sur les mesures prévues
- X Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible
- X Participation à une EIE transfrontière
- X Élaboration de plans de gestion du bassin fluvial, lacustre ou aquifère ou de plans d'action
- X Gestion d'infrastructures partagées
- X Traitement des altérations hydromorphologiques
- X Adaptation aux changements climatiques
- X Stratégie conjointe de communication
- X Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple

concernant les plans de gestion du bassin
X Ressources communes à l'appui de la coopération
transfrontière

X Renforcement des capacités

Autres tâches (*préciser*) : **Caractérisation des déchets
et autres sources de pollution des cours d'eau et des
sols du bassin,**

f) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels
votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe
commun ?

Pour (CBLT et CICOS):

X Problèmes de gouvernance

Préciser lesquels, le cas échéant

x Retards imprévus dans la planification

Préciser lesquels, le cas échéant :

Manque de ressources

Préciser lesquelles, le cas échéant : **humaine,
financière et matérielle.**

Absence de mécanisme d'exécution des mesures
décidées

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter] **Suivi
très Difficile des réalisations des activités sur le
terrain**

Absence de mesures efficaces

Préciser lesquels, le cas échéant :

**Lenteur dans l'exécution des décisions et dans la prise
en charge des activités**

Événements extrêmes imprévus

Préciser lesquels, le cas échéant :

- **Tarissement du Lac Tchad,**

- **ensablement et pollution par les déchets**

**ménagers massifs du fleuve Oubangui et ses
affluents,**

- **dégradation intense des terres et perte en
eau souterraine.**

Manque d'informations et de prévisions fiables

Préciser lesquels, le cas échéant : **Réel problème**

d'information sur les risques liés aux impacts négatifs de la croissance démographique sur les ressources en eau, nécessité d'activités à grande échelle de désensablement et de dépollution des cours d'eau et lacs dans la région, insérer une vraie politique de gestion des déchets et de protection des terres contre les grandes érosions.

Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) : Absence de grands travaux de protection et d'entretien des cours d'eau, manque de sensibilisation de la population pour la protection des cours d'eau, abandon, pas de réels avancés constatés sur des précautions relatives aux effets du changement climatique en ce qui concerne l'Atténuation et l'Adaptation.

g) Si les États riverains ne sont pas tous membres de l'organe commun, comment l'organe coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur (CBLT et CICOS)

Autres (*préciser*) : [à compléter]

h) L'organe commun ou ses organes subsidiaires se rencontrent-ils régulièrement ?

Oui

Dans l'affirmative, à quelle fréquence se réunissent-ils ? Les réunions des Chefs d'Etats sont biennuelles. Par contre, les Conseils des Ministres se tiennent une ou deux fois par an (CBLT et CICOS) .

i)Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe commun ? La prise de décisions communes, l'identification globale des problèmes en amont, la recherche des moyens de réalisation des activités sur le terrain.

j) Les représentants des organisations internationales sont-ils invités aux réunions de l'organe ou des organes communs en qualité d'observateurs ?

Oui

k) L'organe commun a-t-il déjà invité un État côtier à coopérer ?

Oui

Dans l'affirmative, préciser. Dans la négative, expliquer pourquoi : La République du Congo dans le cadre de la CBLT.

4. Existe-t-il un plan de gestion commun ou coordonné (tel qu'un plan d'action ou une stratégie commune) ou des objectifs communs ont-ils été définis visant spécifiquement les eaux transfrontières faisant l'objet de la coopération ?

Oui

Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements : Dans le cadre du projet de transfert des eaux du

fleuve Oubangui vers le Lac Tchad, un plan de désensablement des affluents des eaux transfrontières le desservant a été communément établi.

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?(CBLT et CICOS)

Activités de boisement

Reconstitution des écosystèmes

Normes relatives aux flux environnementaux

Mesures concernant les eaux souterraines (par exemple, zones de protection)

Autres mesures (*préciser*) : Installation des forages dans les villages et dans les couloirs de transhumance (CBLT).

6. a) Votre pays échange-t-il des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin ?

Oui (CBLT et CICOS)

b) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

Conditions environnementales

Activités de recherche et application des meilleures techniques disponibles

Données relatives à la surveillance des émissions

Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire les impacts transfrontières

Sources de pollution ponctuelles

Sources de pollution diffuses

Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)

Rejets

Prélèvements d'eau

Mesures planifiées ayant un impact transfrontière, telles que le développement des infrastructures

Autres thèmes (*préciser*) : [à compléter] Protection des écosystèmes naturels(CBLT et CICOS)

c) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui

d) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui

Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée :
www.cblt.org et www.cicos.info

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés rencontrés en matière d'échange de données, le cas échéant ? (*préciser*) : [à compléter] Les systèmes géographiques et économiques diffèrent d'un pays à un autre, ce qui occasionne une certaine irrégularité dans l'harmonisation des données.(CBLT et CICOS)

f) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur les eaux transfrontières faisant l'objet de la coopération ? (*préciser*) : Permet de prendre des meilleures décisions et/ou de prévenir les doutes en temps réel malgré quelques difficultés ci haut mentionnées.(CBLT et CICOS)

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, cours d'eau, lac ou aquifère transfrontière ?

Oui (CBLT et CICOS)

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	<i>Couvert?</i>	<i>Hydrologique</i>	<i>Écologique</i>	<i>Chimique</i>
Eaux frontalières de surface	X	X	X	x
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	X	X	X	En partie
Eaux de surface du cours d'eau principal	X	X	X	En partie
Aquifères (ou eaux souterraines) reliés entre eux	En étude	En étude	En étude	Pas encore
Aquifères (ou eaux souterraines) non reliés entre eux	En étude	En étude	En étude	Pas encore

b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

X Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes

X Méthodes communes et concertées

X Échantillonnage conjoint

X Réseau commun de surveillance

X Paramètres communs concertés

c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant : [à compléter] Construction des points de contrôle des pêche dans les Etats membres.(CBLT et CICOS)

d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune : [à compléter] Les formations dans le domaine de surveillance communes ne sont pas encore réalisées.(CBLT et CICOS)

8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du cours d'eau, du lac ou de l'aquifère transfrontière ?

Oui

Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) de l'évaluation : En 2013, la superficie du Lac Tchad a été évaluée à 14.698 km²(CBLT) .

9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?

Oui (CBLT et CICOS)

Dans l'affirmative, ces normes sont-elles fondées sur une norme internationale ou régionale (préciser laquelle) ou s'inspirent-elles des normes nationales des États riverains ? Les normes sont basées sur les normes internationales (OMS)(CBLT et CICOS) .

10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?

X Notification et communication

Système coordonné ou commun d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

Dans la négative, indiquer pourquoi. Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

-Effectif très faible des agents de terrain (CBLT et CICOS)

-manque de matériels adéquats(CBLT et CICOS)

11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes ?

X Notification et communication

Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation

Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse

X Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques (CBLT)

X Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe(CBLT et CICOS)

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

Dans la négative, indiquer pourquoi. Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

L'effectif très faible des agents de terrain et le manque de matériels adéquats(CBLT et CICOS)

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Oui (CBLT et CICOS)

Dans l'affirmative, les décrire brièvement : Accueil des populations en détresse sur chaque territoire, mise à disposition des moyens de secours (humain et matériel)(CBLT) .

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, cours d'eau, lac ou aquifère ?

Oui (CBLT et CICOS)

Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées) (N. B. : Si votre pays est Partie à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), vous pouvez renvoyer au rapport établi par votre pays au titre de cette convention :

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe commun (CBLT et CICOS)

Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour chaque organe commun : [à compléter]

Accès du public à l'information

Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin fluvial

Participation du public

Autres (préciser) : [à compléter]

Ne pas oublier de remplir la partie II pour chacun des bassins transfrontières (cours d'eau, lacs ou aquifères). Joindre une copie des accords, le cas échéant.

Partie III. Informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national

Dans cette partie, vous êtes invité à fournir des informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national. Les informations relatives à des bassins transfrontières (cours d'eau, lacs ou aquifères) et à des accords transfrontières précis doivent être présentées exclusivement dans la partie II, sans être mentionnées dans cette partie.

1. a) La législation de votre pays prévoit-elle des mesures visant à prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière ?

Non

Dans l'affirmative, indiquer les principaux textes de lois : [à compléter]

- b) Les politiques, plans d'action et stratégies de votre pays prévoient-ils des mesures visant à prévenir, maîtriser ou réduire tout impact transfrontière ?

Non

Dans l'affirmative, indiquer les politiques, plans d'action et stratégies principaux :

c) La législation de votre pays établit-elle les principes suivants ?

Principe de précaution **Oui**

Principe pollueur-payeur **Oui**

Développement durable **Oui**

d) Existe-t-il dans votre pays un système national de permis ou d'autorisation de rejet des eaux usées et autres formes de pollution provenant de sources ponctuelles (*par exemple, dans les secteurs de l'industrie, de l'exploitation minière, de l'énergie, de la gestion municipale, de la gestion des eaux usées ou d'autres secteurs*) ?

Non

Dans l'affirmative, pour quels secteurs ? (préciser) : [à compléter]

Dans le cas contraire, expliquer pourquoi (en donnant les raisons les plus importantes) ou indiquer s'il est prévu de mettre en place un système de permis ou d'autorisations : Les eaux usées sont déversées par chaque structure de production ou d'habitation dans les canaux qui les conduisent en permanence dans le milieu naturel. Aucune information n'est recueillie sur le permis d'autorisation.

S'il existe dans votre pays un système d'autorisations, préciser si ce système prévoit la fixation de limites d'émission fondées sur la meilleure technologie disponible ?

Non

e) Les rejets autorisés sont-ils surveillés et contrôlés ?

Non

Dans l'affirmative, comment ? (cocher les cases appropriées) :

Surveillance des rejets

Surveillance des impacts physiques et chimiques sur l'eau

Surveillance des impacts écologiques sur l'eau

Conditions de délivrance des permis

Inspection

Autres moyens (préciser) : [à compléter] ces autres moyens n'existent pas

S'il n'existe pas dans votre pays de domaine et qu'à partir de ce questionnaire, une stratégie pourra être mise en place avec l'appui de certains partenaires pour l'élaboration sur la base des expériences d'autres nations en vue de régler les rejets dans le pays.

f) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour réduire les sources diffuses de pollution des eaux transfrontières (*par exemple provenant des secteurs de l'agriculture, des transports, de l'exploitation forestière ou de l'aquaculture*) ? *Les mesures énumérées ci-après concernent l'agriculture, mais d'autres secteurs pourraient avoir une incidence plus grande; n'oubliez pas de les inclure dans « autres » :*

Mesures législatives

Normes régissant l'utilisation d'engrais

Normes régissant l'utilisation de lisier ou de fumier

Interdiction de l'utilisation de pesticides ou normes régissant cette utilisation

Autres (*préciser*) : Aucune réglementation n'a été signalée, néanmoins la République centrafricaine a signé la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

Mesures économiques et financières

Mesures d'incitation financière

Écotaxes (par exemple sur les engrais)

Autres (*préciser*) : Aucune mesure économique n'est encore signalée spécifiquement sur les engrais.

Services de vulgarisation agricole

Mesures techniques

Mesures de contrôle à la source

Rotation des cultures

Contrôle du travail de la terre

Cultures de couverture hivernales

Autres (*préciser*) : [à compléter] Mise en place du compost pour Cultures maraichères,

Autres mesures

Bandes tampon / filtrantes

Reconstitution des zones humides

Pièges à sédiments

Mesures chimiques

Autres (*préciser*) : [à compléter] Réalisation des pare-feu pour la protection des champs

Autres types de mesures

Si oui, préciser : [à compléter]

g) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour une utilisation plus efficace des ressources en eau ?

Cocher la case appropriée (toutes ne sont pas nécessairement pertinentes)

Système de réglementation des prélèvements d'eau

Surveillance et contrôle des prélèvements

Définition claire des droits d'usage de l'eau

Établissement d'une liste des priorités en termes de répartition de l'eau

X Technologies permettant d'économiser l'eau
X Techniques d'irrigation perfectionnées (Boyali)
X Activités de régulation de la demande
Autres moyens (précisez) : **Il existe une Société de distribution d'eau potable à Bangui et dans certaines villes du pays avec les normes de traitement sur la base des normes de l'OMS.**

h) Votre pays applique-t-il l'approche écosystémique ?

Oui /Non?

Dans l'affirmative, décrire de quelle manière : [à compléter]

i) Votre pays prend-il des mesures spécifiques pour éviter la pollution des eaux souterraines ?

Non

Dans l'affirmative, énumérer les mesures les plus importantes : [à compléter]

2. Votre pays exige-t-il une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans le contexte transfrontière ?

Oui

Votre pays a-t-il établi des procédures d'EIE transfrontière ?

Non

Dans l'affirmative, indiquer la législation applicable (préciser le nom et le chapitre des lois pertinentes) : [à compléter]

3. Votre pays est-il Partie à des accords ou arrangements transfrontières de protection et / ou de gestion des eaux transfrontières (par exemple, des eaux de surface ou des aquifères), qu'ils soient bilatéraux, multilatéraux et / ou qu'ils concernent tel ou tel bassin ?

Oui

Dans l'affirmative, indiquer les accords bilatéraux, multilatéraux et de bassin (pour chacun des pays concernés) :

- Commission Internationale Congo, Oubangui, Sangha(CICOS),
- la Commission du Bassin du Lac Tchad(CBLT),
- le TRI National Sangha (Cameroun, République Centrafricaine et République du Congo).

Partie IV. Questions finales

- Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays dans la coopération concernant les eaux transfrontières ? (*préciser*) : **Contraintes dans le cadre du transfert des**

eaux du fleuve Oubangui vers le Lac Tchad et risques écologiques y relatifs présentés par l'étude de faisabilité de dégradation des zones des réserves.

- Quels ont été ses principaux succès dans la coopération concernant les eaux transfrontières ? Quels sont les éléments clefs de ce succès ? (donner des exemples concrets) : **Lutte commune contre la pêche par empoisonnement, réunion d'information et présentation de rapport sur l'état des lieux des cours d'eau du bassin du Congo par le Bureau d'Etude Study International, présentation des propositions de solutions communes aux problèmes liés aux eaux transfrontières - la Charte de l'Eau(en cours)**
- Communiquer toute information complémentaire sur le processus d'établissement du rapport (par exemple, s'il y a eu échange ou consultation au sein de l'organe commun ou avec les pays riverains), notamment concernant les institutions qui ont été consultées (*préciser*) : **Le Point Focal de la CBLT en RCA, le Coordonnateur de PRESIBALT(Programme de Réhabilitation et de Résilience du Système Socio-écologique du Bassin du Lac Tchad), le Coordonnateur de PRODEBALT (Programme du Développement Durable du Bassin du Lac Tchad), le Consultant national en matière d'élaboration de loi sur la gestion transfrontière des déchets dangereux relatifs à la Convention de Bâle, voir liste des participants en annexe**
- Consigner ici toute autre observation : Il convient de souligner que le temps n'a pas été consistant pour permettre de rencontrer toutes les parties prenantes pouvant contribuer à consolider les réponses à ce questionnaire. Nous espérons par la même occasion que ce questionnaire est une interpellation aux manquements dans la gestion écologiquement durable des ressources en eau au niveau national et au-delà de nos frontières. Ainsi, nous considérons que les insuffisances qui seront constatées certainement dans les réponses à ce questionnaire pourront faire l'objet d'orientation ou de conseil pour le futur.
- Nom et coordonnées de la personne qui a rempli le questionnaire : **ZARABINGUI Paul BABIDOU, Directeur de la Promotion du Développement Durable, de l'Encadrement et du Partenariat, Point Focal des Conventions de Bâle sur le Contrôle Transfrontière des Déchets Dangereux et de leur Elimination et de Rotterdam sur les produits chimiques dangereux qui font l'objet de commerce international / Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche. BP686 /Bangui / République Centrafricaine . Tél +236 77 90 72 26 / +236 72 72 05 83 / Emails: zarabinguibabidou@gmail.com et zarabingui@yahoo.fr.**

Date : Le 15/06/2017

Signature : Paul BABIDOU ZARABINGUI (voir la dernière page signée et scannée ci jointe)

Nous vous remercions d'avoir pris le temps d'établir le présent rapport.

PRESIBALT(Programme de Réhabilitation et de Résilience du Système Socio-écologique du Bassin du Lac Tchad), le Coordonnateur de PRODEBALT (Programme du Développement Durable du Bassin du Lac Tchad), le Consultant national en matière d'élaboration de loi sur la gestion transfrontière des déchets dangereux relatifs à la Convention de Bâle, voir liste des participants en annexe

- **Consigner ici toute autre observation :** Il convient de souligner que le temps n'a pas été consistant pour permettre de rencontrer toutes les parties prenantes pouvant contribuer à consolider les réponses à ce questionnaire. Nous espérons par la même occasion que ce questionnaire est une interpellation aux manquements dans la gestion écologiquement durable des ressources en eau au niveau national et au-delà de nos frontières. Ainsi, nous considérons que les insuffisances qui seront constatées certainement dans les réponses à ce questionnaire pourront faire l'objet d'orientation ou de conseil pour le futur.
- **Nom et coordonnées de la personne qui a rempli le questionnaire :** ZARABINGUI Paul BABIDOU. Directeur de la Promotion du Développement Durable, de l'Encadrement et du Partenariat. Point Focal des Conventions de Bâle sur le Contrôle Transfrontière des Déchets Dangereux et de leur Elimination et de Rotterdam sur les produits chimiques dangereux qui font l'objet de commerce international / Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, BP686 /Bangui / République Centrafricaine . Tél +236 77 90 72 26 / +236 72 72 05 83 / Emails: zarabinguibabidou@gmail.com et zarabingui@yahoo.fr.

Date : Le 15/06/2017

Signature : Paul BABIDOU ZARABINGUI

Nous vous remercions d'avoir pris le temps d'établir le présent rapport.

